



PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, élus conformément aux dispositions des articles L273-3, 273-6 et 273-11 du code électoral, se sont réunis en séance publique dans la salle de la Maison communautaire à Salviac sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément aux articles L5211-2 et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :

- Commune des Arques : BONAFIOUS Jérôme
- Commune de Cazals : BLANCO Philippe, PELATAN Isabelle, RIGAL Philippe
- Commune de Dégagnac : BAYNAT Céline, LAVERGNE Yves, PUGNET Didier
- Commune de Frayssinet-le-Gélat : PRATVIEL-REPERT Cyril, SUDRES Hervé
- Commune de Gindou : FIGEAC Mireille
- Commune de Goujounac : VINGES Lucy
- Commune de Lavercantière : BESOMBES Gérard
- Commune de Léobard : VAYSSIÈRES André
- Commune de Marminiac : FRENCH Rachel
- Commune de Montcléra : RÉDOULÈS Bernard
- Commune de Pomarède : CHASSAIN Véronique
- Commune de Rampoux : PÉRIÉ Pascal
- Commune de Saint-Caprais : AUBRY Richard
- Commune de Salviac : CABANEL Alexandre, DHIEUX Christine, DOLS François, MELINE Philippe, PUYO Ingrid
- Commune de Thédirac : CURNAC Jean-Marie

Étaient absents : (néant).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :

- Commune des Arques : VENERIN Pascal
- Commune de Gindou : CUROUX Dominique
- Commune de Goujounac : VERDIER Nelly
- Commune de Léobard : LOUBRADOU Régine
- Commune de Pomarède : BLEY Serge
- Commune de Rampoux : FAURIE Jean-Claude
- Commune de Thédirac : KEREBEL Karine

La séance a été ouverte par Madame FIGEAC Mireille, Présidente sortante, qui a procédé à l'appel nominal.

Elle a déclaré les membres du conseil communautaire listés ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Madame Ingrid PUYO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N°26.0904.01 - Installation du conseil communautaire

Monsieur Jean-Marie CURNAC, doyen d'âge du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L5211-9 du CGCT. Il a constaté que la condition de quorum était remplie et a invité le conseil à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Messieurs François DOLS et Jérôme BONAFOUS sont assesseurs.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Madame Mireille FIGEAC est candidate.

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Madame Mireille FIGEAC 24 voix

Madame Mireille FIGEAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente a invité le Conseil à fixer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau, puis à procéder à leur élection.

NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le nombre de vice-présidents est fixé à l'unanimité à : 5

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Monsieur François DOLS est candidat.

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur François DOLS 24 voix

Monsieur François DOLS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Philippe RIGAL est candidat

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur Philippe RIGAL	24 voix
-------------------------	---------

Monsieur Philippe RIGAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second Vice-Président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

Madame Rachel FRENCH est candidate.

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Madame Rachel FRENCH	24 voix
----------------------	---------

Madame Rachel FRENCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE- PRÉSIDENT

Monsieur Jérôme BONAFOUS est candidat.

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur Jérôme BONAFOUS	24 voix
--------------------------	---------

Monsieur Jérôme BONAFOUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Yves LAVERGNE est candidat.

Chaque membre du conseil a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
À déduire : bulletins blancs ou nuls (à annexer au procès-verbal) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur Yves LAVERGNE 24 voix

Monsieur Yves LAVERGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

COMPOSITION DU BUREAU

Sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, après délibération et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil de communauté a déterminé, à l'unanimité, la composition du Bureau :

1 Président
5 vice-présidents
10 membres

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La présidente précise que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres selon l'article L.5211-11-3 du CGCT.

Ont été élus membres du Bureau à l'unanimité et ont été immédiatement installés :

Mireille FIGEAC, Présidente, Maire de Gindou	Lucy VINGES, Maire de Goujounac
François DOLS, Vice-Président, Maire de Salviac	Gérard BESOMBES, Maire de Lavercantière
Philippe RIGAL, Vice-Président, Maire de Cazals	André VAYSSIÈRES, Maire de Léobard
Rachel FRENCH, Vice-Présidente, Maire de Marminiac	Bernard RÉDOULÈS, Maire de Montcléra
Jérôme BONAFOUS, Vice-Président, Maire des Arques	Véronique CHASSAIN, Maire de Pomarède
Yves LAVERGNE, Vice-Président	Pascal PÉRIÉ, Maire de Rampoux
Didier PUGNET, Maire de Dégagnac	Richard AUBRY, Maire de Saint-Caprais
Cyril PRATVIEL-REPERT, Maire de Frayssinet-le-Gélat	Jean-Marie CURNAC, Mairie de Thédirac

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidente donne lecture de la charte de l'élu local.

La présidente remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats d'élus communautaires.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de se réunir chaque 4^{ème} jeudi du mois. Les séances se tiendront dans l'une des communes membres.

La convocation avec l'ordre du jour sera adressée par voie électronique aux conseillers communautaires conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.